

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 05 mai 2023.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi, seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Cadres d'emplois (agents titulaires)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché Territorial	A	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
Adjoint administratif Territorial	C	3	3
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4
Adjoint Technique Territorial	C	2 temps complet 1 temps non complet	2 temps complet 1 temps non complet
Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	2	2
Brigadier Chef Principal	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>	<b>14</b>

Cadres d'emplois (agents Non titulaires)	Catégorie	Effectifs budgétaires		Secteur
		Temps complet	Temps non complet	
Agent Technique territorial	C	4	1	-1 cuisinier -3 services techniques -1 surveillant de cour
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>		

Vote	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, le jour, mois et an dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance :  
Agnès EGRETEAU

*Egreteau*

Le Maire  
Michèle CARRÉ



*all*

CERTIFIE EXECUTOIRE  
Reçu en sous-préfecture de Saintes le .../.../2023  
Affiché en mairie de Semussac le .../.../2023